

Gouvernement du Québec

Décret 1547-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

2^o la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2), et ce, conformément à l'article 148 de cette loi;

3^o la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), et ce, conformément à l'article 237 de cette loi;

4^o la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), et ce, conformément à l'article 84 de cette loi;

5^o la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12), et ce, conformément à l'article 120 de cette loi;

6^o la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor les fonctions et les responsabilités suivantes :

1^o le développement d'une stratégie globale de négociations collectives pour l'Administration gouvernementale visant les groupes suivants :

— les secteurs public et parapublic ainsi que celui des organismes gouvernementaux visés par la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2);

— les secteurs des services préhospitaliers d'urgence visés par la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2);

— les services de garde éducatifs à l'enfance visés par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1);

— les responsables d'un service de garde en milieu familial visés par la Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (chapitre R-24.0.1);

— les ressources de type familial et certaines ressources intermédiaires visées par la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (chapitre R-24.0.2);

— les professionnels de la santé visés par la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29);

— les pharmaciens, les biochimistes cliniques, les médecins et les sages-femmes visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

2^o la coordination nationale des négociations collectives de ces groupes dans le but d'assurer la cohérence et l'organisation des négociations ainsi que la conformité des mandats de négociation avec la stratégie globale de négociations collectives;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 658-2020 du 22 juin 2020;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} janvier 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76186

Gouvernement du Québec

Décret 1548-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT le ministre de l'Économie et de l'Innovation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au ministre de l'Économie et de l'Innovation les responsabilités suivantes :

1^o accompagner les petites et moyennes entreprises en proposant des politiques et des programmes destinés à favoriser la création et le maintien de celles-ci et des programmes pour soutenir l'innovation;

2^o mettre en place des mécanismes permettant de réduire les coûts administratifs que doivent supporter les petites et moyennes entreprises;

3^o l'application de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente;

QUE, conformément à cet article, à l'égard de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, soient confiées au ministre de l'Économie et de l'Innovation les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1);

QUE soit confiée au ministre de l'Économie et de l'Innovation la responsabilité de l'application des lois suivantes:

1^o la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien (chapitre M-35.1.1.1), et ce, conformément à l'article 8 de cette loi;

2^o la Loi sur la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville et abrogeant la Loi pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise de coopératives d'électricité (1986, chapitre 21), et ce, conformément à l'article 25 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soit confiée au ministre de l'Économie et de l'Innovation la responsabilité de la transformation numérique des entreprises et de l'économie du Québec;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre de l'Économie et de l'Innovation la responsabilité des programmes suivants:

1^o le Programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec visé par le décret numéro 715-2017 du 4 juillet 2017;

2^o le Programme d'appui aux initiatives de commercialisation du secteur des boissons alcooliques;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 742-2021 du 2 juin 2021;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} janvier 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76187

Gouvernement du Québec

Décret 1549-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT la nomination de madame Vicky Lizotte comme sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Vicky Lizotte, membre et vice-présidente, Commission municipale du Québec, cadre classe 3, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administratrice d'État II, au traitement annuel de 169 910 \$ à compter du 31 janvier 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Vicky Lizotte comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76188

Gouvernement du Québec

Décret 1550-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre E. Rodrigue comme sous-ministre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Pierre E. Rodrigue, secrétaire associé du Conseil du trésor et dirigeant principal de l'information, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre du